

## Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Le 19 juin 2025, SRP Groupe SA (la « **Société** »), société tête du groupe Showroomprivé (le « **Groupe** ») ainsi que Showroomprivé.com (filiale de la Société) ont conclu un protocole transactionnel avec Monsieur François de Castelnaud, Directeur Général Délégué et administrateur de SRP Groupe (le « **Protocole** »), dans le contexte de la cessation par ce dernier de ses fonctions à compter du 19 juin 2025 telle qu'annoncée dans un communiqué de presse en date du 19 juin 2025.

Le Protocole a pour objet de régler à l'amiable les modalités de cessation des fonctions de Monsieur François de Castelnaud en tant que Directeur Général Délégué et administrateur de SRP Groupe.

Aux termes du Protocole, SRP Groupe et Showroomprivé.com se sont engagées à verser à Monsieur François de Castelnaud une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 350 000 euros.

Monsieur François de Castelnaud bénéficiera également de prestations d'outplacement, dans la limite de 15 000 euros pendant une durée de maximum de 12 mois prenant fin dès que Monsieur François de Castelnaud aura retrouvé une occupation professionnelle à temps plein.

Le Protocole prévoit des engagements de non-dénigrement et de non-débauchage à la charge de Monsieur François de Castelnaud pour une durée de 24 mois.

Le versement effectif de l'indemnité transactionnelle prévue au titre du Protocole sera soumis au vote préalable des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires de SRP qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. A défaut d'approbation par les actionnaires, les engagements financiers pris par la Société au titre du Protocole seront caducs et chacune des parties sera en conséquence déliée de tout engagement prévu au titre du Protocole.

Le Protocole a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 juin 2025 conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce et a été signé le même jour. Monsieur François de Castelnaud, Directeur Général Délégué et membre du Conseil d'administration de la Société, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à cette Convention.

La conclusion du Protocole permet à la Société de préserver ses intérêts dans le contexte du départ de son dirigeant, en prévoyant une renonciation de ce dernier à tout recours ou action au titre de l'exécution et/ou la cessation de ses mandats sociaux ou de toutes autres fonctions (y compris en tant qu'ancien salarié) au sein du Groupe et en mettant à sa charge des engagements de non-dénigrement et de non-débauchage pour une durée de 24 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Protocole sera soumis à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé, conformément à l'article R.22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier bénéfice net annuel de la Société était, au 31 décembre 2024, de -39,7 millions d'euros.

## À PROPOS DE SHOWROOMPRIVE

Showroomprivé est un acteur européen de la vente événementielle en ligne, innovant et spécialisé dans la mode. Showroomprivé propose une sélection quotidienne de plus de 3 000 marques partenaires sur ses applications mobiles ou son site Internet en France et dans six autres pays. Depuis sa création en 2006, la société a connu une croissance rapide.

Coté sur le marché Euronext Paris (code : SRP), Showroomprivé a réalisé en 2024 un volume d'affaires brut TTC<sup>1</sup> de près de 1 milliard d'euros, et un chiffre d'affaires net de 650 millions d'euros. Le Groupe est dirigé par David Dayan, co-fondateur, et emploie plus de 1 100 personnes.

Pour plus d'information : <http://showroomprivigroup.com>

## CONTACTS

### Showroomprivé

Sylvie Chan Diaz, Relation Investisseurs  
[investor.relations@showroomprive.net](mailto:investor.relations@showroomprive.net)

Anthony Alfont  
[Relations.presse@showroomprive.net](mailto:Relations.presse@showroomprive.net)

### NewCap

**Communication financière**  
Théo Martin, Louis-Victor Delouvrier

**Relations médias financiers**  
Gaelle Fromageat, Nicolas Merigeau  
[showroomprive@newcap.eu](mailto:showroomprive@newcap.eu)

---

<sup>1</sup> Le volume d'affaires («GMV») représente, toutes taxes comprises, le montant total de la transaction facturée et inclut donc les ventes Internet brutes, y compris les ventes sur la Marketplace, les autres services et autres revenus